

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La nationalité française permet l'obtention d'une carte d'identité. Elle est gratuite et il n'y a pas d'âge minimum pour en faire la demande.

Durée de validité d'une carte d'identité 10 ans.

Un enfant mineur doit être présent lors du retrait de la carte nationale d'identité.

La Carte Nationale d'Identité en cours de validité vous dispense de passeport pour les seuls déplacements d'une durée inférieure à 3 mois dans tous les pays de l'Union Européenne et certains autres, soit dans l'ordre alphabétique :

*Depuis le 1^{er} mai 2004

** Uniquement la carte sécurisée

Allemagne	Estonie**	Islande	Malte	Slovaquie
Autriche	Finlande	Italie	Norvège	Slovénie
Belgique	Royaume Uni	Lettonie*	Pays-Bas	Suède
Chypre	Grèce	Liechtenstein	Pologne	Suisse
Danemark	Hongrie	Lituanie*	Portugal	Turquie
Espagne	Irlande	Luxembourg	Rép. Tchèque	Crète

Un enfant mineur doit également être en possession d'une attestation d'autorisation de sortie du territoire en plus de la carte nationale d'identité si celui-ci n'est pas accompagné d'un de ses représentants légaux.

VOL OU PERTE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

→ **EN CAS DE VOL** : s'adresser au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit ce vol, à l'étranger aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche. Un récépissé sera remis à joindre à votre demande de titre.

→ **EN CAS DE PERTE** : effectuer la déclaration de perte à la mairie du domicile qui la joindra à la demande de renouvellement de carte nationale d'identité. Ensuite faire les mêmes démarches que pour l'obtention d'une première carte nationale d'identité.

DOCUMENTS À PRODUIRE LORS D'UNE DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- formulaire de demande disponible en mairie
- 2 photographies d'identité récentes, identiques, tête nue, de face au format 3,5x4,5 cm
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou livret de famille avec filiation complète ou le livret de famille des parents.
- un justificatif de domicile

LE PASSEPORT ELECTRONIQUE

Une personne majeure peut obtenir un passeport individuel valable 10 ans. Un mineur peut se voir délivrer à tout âge un passeport individuel valable 5 ans.

Pour entrer dans un pays étranger, un passeport en cours de validité est obligatoire. Il peut être exigé, en sus, un visa. Renseignez-vous dans les consulats.

Les mineurs de moins de 15 ans accompagnés d'un des représentants légaux peuvent se rendre en Belgique, Luxembourg, Italie et Suisse pour une durée maximale de 3 mois avec un laissez-passer délivré par les services de préfecture ou sous-préfecture.

✓ PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MAJEURE

La demande peut être faite par un tiers mais votre présence est requise pour le retrait du titre à effectuer à la mairie du domicile.

PIÈCES À PRODUIRE LORS DE LA DEMANDE EN MAIRIE :

- Le formulaire de demande rempli et signé personnellement
- 60 € de timbres fiscaux. (bureaux de tabac ou centre des impôts)
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance portant filiation complète
- 2 photographies couleur (format 4,5 cm X 3,5 cm, dont le visage est compris entre 3,2 cm et 3,6 cm, tête nue, récentes et identiques, sur fond clair, neutre, uni).
- Un justificatif de domicile
- Photocopie carte nationale d'identité ou permis de conduire

Les personnes veuves qui souhaitent faire figurer cette mention sur leur passeport doivent produire l'acte de décès de leur conjoint.



✓ PASSEPORT POUR UN MINEUR

Tout mineur, quel que soit son âge, peut obtenir un passeport individuel d'une durée de 5 ans.

- Moins de 15 ans : gratuit ; plus de 15 ans : 30€
- L'extrait d'acte de naissance avec filiation complète
- Le formulaire d'autorisation parentale rempli et signé par le représentant légal.
- Une pièce d'identité du représentant légal.
- 2 photographies couleur (format 4,5 cm X 3,5 cm, dont le visage est compris entre 3,2 cm et 3,6 cm, tête nue, récentes et identiques, sur fond clair, neutre, uni).
- Un justificatif de domicile au nom du représentant légal.
- Et selon le cas, décision de justice, de tutelle ou jugement de divorce mentionnant l'exercice de l'autorité parentale.

Le passeport du mineur lui est remis en présence de son représentant légal.

DÉPLACEMENT VERS LES ETATS-UNIS

Les personnes munies d'un passeport à lecture optique délivré après le 26 octobre 2005 et celles dont le passeport n'est pas à lecture optique devront faire une demande de visa auprès de l'ambassade des Etats Unis. Les passeports à lecture optique délivrés avant cette date ne sont pas soumis à cette obligation.

La délivrance d'un passeport électronique ne donne pas lieu à demande de visa pour les Etats Unis.

Se renseigner auprès des consulats pour les mesures applicables au pays de destination.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Si le passeport est en cours de validité, tout changement d'état civil entraîne son changement à titre gratuit pour la validité restante.

RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT

Même démarche qu'une première demande lors d'un renouvellement de passeport en ne manquant pas de restituer l'ancien passeport.

LES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ADMIS :

- Titre de propriété
- Certificat d'imposition ou de non-imposition
- Quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone de moins de trois mois
- Attestation d'assurance du logement.

LES JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ :

- Copie intégrale de l'acte de naissance
- A défaut, si sa production est impossible, une copie intégrale de son acte de mariage.

SI LA PREUVE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE NE PEUT ÊTRE ÉTABLIE À PARTIR DE L'ACTE DE NAISSANCE INTÉGRAL DU DEMANDEUR, UN DES ACTES SUIVANTS DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ :

- la déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente,
- l'application du décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal Officiel où le décret a été publié, ou à défaut, une attestation constatant l'existence du décret délivrée par le ministère chargé des naturalisations,
- le certificat de nationalité française

LES DÉLAIS DE DÉLIVRANCE SONT VARIABLES, IL FAUT TENIR COMPTE DES PÉRIODES DE CONGÉS. L'ÉDITION DES PASSEPORTS ET DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ N'EST PAS EFFECTUÉE EN PRÉFECTURE.

Il est conseillé de prévoir un mois pour l'établissement d'un titre d'identité ou de voyage .

Seuls les événements familiaux graves et justifiés seront traités en urgence par le service.

Les dossiers de demande, passeport et carte d'identité, sont à déposer auprès de la mairie de votre domicile.



Pas de dépôt de dossier à la préfecture ou aux sous-préfectures, toutes démarches concernant les cartes nationales d'identité et les passeports doivent être effectuées auprès de la mairie du domicile.

Prévoir un minimum d'un mois pour le traitement de vos demandes.



PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR
1 place du Général de Gaulle - B.P. 2370
22023 SAINT-BRIEUC - Cedex 1

Horaires de la préfecture : 9 h 00 à 12 h 15 et 13 h 15 à 16 h 15
Les guichets sont fermés le jeudi matin

*Pour faciliter vos démarches administratives
avant de vous déplacer*



Un seul numéro :

0 821 80 30 22 0,12 €/mn TTC
à partir d'un poste fixe

*En dehors des heures d'ouverture un serveur vocal
vous guidera sur les démarches à suivre.*



Une seule adresse de messagerie :
courrier@cotes-darmor.pref.gouv.fr



L'accès à nos services en un seul clic :
www.cotes-darmor.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Carte Nationale d'identité Passeport



*Pour un
meilleur accueil
dans les services de l'Etat*